

TEACHERSTM

PENSION PLAN – RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTES ET DES
ENSEIGNANTS

5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5
416 228-5900 ou **1 877 812-7989**
Télécopieur : 416 730-5349
www.otpp.com/fr

Le 29 mai 2012

PAR COURRIEL :

Monsieur Robert Day
Directeur, Planification des activités
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
19^e étage, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Monsieur,

Objet : COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO –
ÉNONCÉ DE PRIORITÉS POUR L'EXERCICE 2012-2013

Nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée de formuler des commentaires à l'intention de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») en réponse à l'Énoncé de priorités pour l'exercice 2012-2013 que la CVMO a rendu public sous forme d'ébauche pour commentaires le 30 mars 2012 (l'« ébauche de l'Énoncé de priorités »). Nous espérons que vous trouverez nos commentaires judicieux et pertinents.

Avec un actif sous gestion de plus de 117,1 G\$, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) est le plus important régime de retraite s'adressant à une seule profession au Canada. Organisme indépendant, il place l'actif de la caisse et administre les rentes des 300 000 enseignants actifs et retraités de l'Ontario.

Bien que nous ayons limité nos commentaires à des points précis figurant sous les objectifs n^{os} 1 et 2, nous appuyons en général les priorités établies par la CVMO.

Objectif n° 1 – Adopter une réglementation adaptée

Nous souhaitons formuler des commentaires précis sur le premier point (faciliter l'habilitation des actionnaires) et sur le deuxième point (améliorer le système de vote par procuration) qui figurent sous l'objectif n° 1 – Adopter une réglementation adaptée.

Habilitation des actionnaires

En mars 2011, le RREO a répondu à l'Avis 54-701 du personnel de la CVMO relatif à l'évolution de la réglementation concernant les questions relatives aux droits des actionnaires. Dans notre réponse, nous avons dit être en faveur de l'élimination du suffrage plurinominal et de l'adoption de politiques de vote majoritaire (mais uniquement comme étape provisoire avant que le vote majoritaire véritable soit prévu par le droit des sociétés). Nous continuons de croire que tant le suffrage individuel que le vote majoritaire pour l'élection des administrateurs devraient être des droits fondamentaux pour les actionnaires et maintenons notre appui à l'initiative de la CVMO dans ce domaine.

Page 2

Le RREO a toujours été en faveur d'une divulgation des résultats du vote qui soit complète et utile. Compte tenu de l'importance croissante du vote des actionnaires, la divulgation des résultats devrait être effectuée rapidement après une assemblée des actionnaires et de manière détaillée, notamment en précisant le nombre de votes pour, contre et d'abstentions en ce qui concerne chaque résolution mise au vote lors de l'assemblée. Toute autre forme de divulgation des résultats, comme le fait d'indiquer simplement qu'une proposition a été « adoptée » ou « rejetée » ou de ne divulguer que des pourcentages et non le total des votes exprimés, est de peu d'utilité pour les actionnaires et, par conséquent, ne devrait pas être autorisée.

Système de vote par procuration

Nous souhaitons également formuler des commentaires sur le deuxième point qui figure sous l'objectif n° 1 – Adopter une réglementation adaptée et qui se lit comme suit :

- *Améliorer le système de vote par procuration en :*
 - procédant à une analyse empirique afin d'examiner les préoccupations soulevées à propos de l'obligation redditionnelle, de la transparence et de l'efficacité du système de vote;
 - facilitant les discussions entre les intervenants du marché sur la façon d'améliorer le fonctionnement du système de vote par procuration, en tenant compte des besoins et des préoccupations des petits investisseurs; et
 - collaborant avec les ACVM pour revoir le rôle des sociétés de conseil en vote par procuration sur nos marchés financiers en sollicitant de la rétroaction auprès des émetteurs, des investisseurs et d'autres intervenants du marché.

Selon nous, des améliorations au système de vote par procuration auraient dû être apportées depuis longtemps déjà et sont essentielles à la crédibilité des votes des actionnaires. Nous souhaitons donc répondre à chacun des points ci-dessus.

- Nous sommes d'accord pour l'application d'un examen empirique du système par la CVMO (ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières [les « ACVM »]). Toutefois, il importe que cet examen soit indépendant, c'est-à-dire que la partie qui y procèdera soit indépendante des tiers fournisseurs de services qui administrent le système de vote par procuration. Nous nous préoccupons du fait que les autorités de réglementation des valeurs mobilières ont été trop dépendantes de ces tiers fournisseurs de services pour obtenir des renseignements sur le fonctionnement du système de vote par procuration et les problèmes qui peuvent exister. Bien que tous ces fournisseurs contribuent grandement au fonctionnement du système, ils sont également largement tributaires du modèle actuel et de tout changement qui pourrait y être apporté. La CVMO doit comprendre les problèmes qui peuvent exister sans égard aux visées de ceux dont les affaires dépendent du système. Un examen indépendant nécessitera une importante dépense de fonds, mais sans un tel examen nous ne croyons pas que la CVMO sera en mesure d'évaluer l'intégrité du système.
- Bien que nous reconnaissons le fait que faciliter les discussions entre les intervenants du marché est toujours profitable, nous estimons qu'il serait préférable que la CVMO consacre son temps à une évaluation indépendante du système. De plus, un des plus importants tiers fournisseurs de services dans le système (Broadridge) n'est pas un intervenant du marché. La CVMO et les ACVM ont fait participer divers fournisseurs de services à des groupes de travail et à des séances de consultation sur le système de vote par procuration au fil des ans. Répéter cet exercice à ce moment-ci ne constituerait pas la meilleure façon d'utiliser le temps du personnel de la CVMO. En outre, le secteur privé mène actuellement des initiatives visant à faciliter les mêmes discussions.

Page 3

- Nous ne sommes pas préoccupés par le rôle des sociétés de conseil en vote par procuration. Elles fournissent un certain nombre de services utiles. Bien que leurs recommandations de vote puissent revêtir un intérêt pour nous, nous évaluons attentivement les questions sur lesquelles nous avons le droit de voter et votons comme nous l'estimons approprié¹.

En résumé, nous croyons qu'un examen systémique indépendant constitue la chose la plus utile que la CVMO puisse faire pour améliorer le système de vote par procuration et que seules la CVMO ou les ACVM ont l'autorité pour effectuer

un examen qui soit crédible pour tous ceux qui portent un intérêt à l'intégrité du système.

De plus, cet examen permettra à la CVMO ou aux ACVM de régler les deux autres enjeux qui, selon nous, devraient être des priorités à court terme. Le premier consiste à s'assurer que les listes des actionnaires véritables ayant le droit de voter à une assemblée qui sont soumises par des intermédiaires en réponse à un avis de clôture des registres doivent être entièrement rapprochées, de manière à ce qu'une seule personne puisse fournir des instructions de vote pour chaque action. Le second consiste à s'assurer que les actionnaires véritables reçoivent une confirmation de l'émetteur (par l'entremise d'intermédiaires, le cas échéant) que leurs instructions de vote ont été reçues et consignées à l'assemblée.

Objectif n° 2 – Assurer une application de la loi et une conformité efficaces

En règle générale, le RREO appuie les efforts visant à assurer une application de la loi et une conformité efficaces. Nous estimons qu'un régime efficace d'application de la loi et de respect de la conformité est essentiel à l'intégrité des marchés financiers canadiens.

Nous vous remercions encore une fois de cette occasion de formuler des commentaires sur l'ébauche de l'Énoncé des priorités. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Paul Schneider directeur, Gouvernance d'entreprise, à paul_schneider@otpp.com ou au 416 730-5307.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Wayne Kozun
Vice-président principal, Actions de sociétés ouvertes

¹ Il est à noter que la société de conseil en vote par procuration Glass Lewis & Co. est une filiale indirecte en propriété exclusive du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Toutefois, nous tenons à souligner que le RREO et Glass Lewis & Co. sont indépendants l'un de l'autre et que le RREO n'a aucune influence ni aucune voix au chapitre en ce qui concerne les analyses de vote par procuration effectuées Glass Lewis & Co. Les conflits d'intérêts et les conflits d'intérêts potentiels sont régis par les dispositions du *Conflict of Interest Statement* qui se trouve sur le site Web de Glass Lewis & Co. (<http://www.glasslewis.com/about-glass-lewis/disclosure-of-conflict/>).